

# **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 28 mai 2013**

## **Ordre du jour**

- **CCLPA : extension de la compétence facultative « Favoriser, développer et soutenir les projets culturels, sportifs et de loisirs émanant de la vie associative du territoire »**
- **Composition du Conseil Communautaire en vue des élections municipales de mars 2014**
- **Appel à projet du Conseil Général pour l'installation de panneaux bilingues occitans**
- **Validation du devis de la CEGELEC pour la dernière phase de l'éclairage public du village**
- **Acceptation des devis de VIF Furniture et Pyragrique**
- **Recrutement d'un guide interprète pour la saison à l'Office du Tourisme**

## **Questions diverses**

- **Admission en non valeur produits irrécouvrables**
- **Renouvellement de la convention de ménage avec la Gendarmerie de Lautrec**
- **Dénonciation du marché des repas de la cantine avec Occitanie Restauration et remise en concurrence**

**Présents : Mmes MOLINIER – BALSSA DUMOULIN — COUGNENC – GARIBAL – HOMS - LUGAN et MM. GROS – BLANC – CARAYOL - FONVIEILLE – CARAYON - CHAGUE – BERTRAND – GARIBAL B.**

**Excusés : M. BOYO**

**Absents : M. BENZAËCH - Mme RODIERE – M. METAHRI – Mme FELIU**

## **CCLPA : EXTENSION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « FAVORISER, DEVELOPPER ET SOUTENIR LES PROJETS CULTURELS, SPORTIFS ET DE LOISIRS EMANANT DE LA VIE ASSOCIATIVE DU TERRITOIRE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de la Commission « Culture, vie associative et tourisme » de la CCLPA, relative à l'extension de la compétence facultative « Favoriser, développer et soutenir les projets culturels, sportifs et de loisirs émanant de la vie associative du territoire ». Cette compétence a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de manière partielle à la CCLPA puisqu'elle ne s'applique que sur l'ancien territoire du Pays d'Agout. La CCLPA a deux ans pour modifier cette compétence, par le biais de laquelle l'ancienne Communauté des Communes du Pays d'Agout octroyait des subventions aux associations du territoire, conformément à un cahier des charges d'attribution.

Les membres de la Commission souhaiteraient que, dès 2013, la CCLPA puisse octroyer ces subventions à l'ensemble des associations du nouveau territoire qui répondraient aux critères d'attribution définis. Ils rappellent que cette compétence, facultative, n'enlève pas la possibilité pour les Communes de continuer à soutenir aussi les associations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'extension de la compétence facultative « Favoriser, développer et soutenir les projets culturels, sportifs et de loisirs émanant de la vie associative du territoire » à l'ensemble du territoire de la CCLPA, et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

## **COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS :**

La Préfecture a envoyé à toutes les Communes un courrier en leur demandant de bien vouloir délibérer, en prévision des nouvelles élections municipales de mars 2014, sur le nombre de délégués municipaux qui siégeront au sein des Conseils de Communauté. Cette délibération doit être prise avant le 30 juin 2013.

En outre, conformément à l'article 8 de la loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des Collectivités Territoriales, la règle applicable en ce qui concerne les délégués suppléants va changer. A partir des élections de mars 2014, seules les Communes n'ayant qu'un représentant peuvent avoir un suppléant. Cela signifie que pour la Commune de Lautrec nous n'aurons plus de délégués suppléants. Le remplacement des titulaires empêchés se fera par un pouvoir donné à un autre membre du Conseil de Communauté.

En ce qui concerne les délégués titulaires, il est possible pour la Commune de Lautrec d'être représentée au Conseil de Communauté par 3, 4 ou 5 délégués. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que 3 est le nombre qui a été retenu et voté lors d'une précédente délibération pour la représentation actuelle au sein du Conseil Communautaire. Cinq étant le nombre maximum proposé par la Préfecture.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la représentativité de la Commune de Lautrec au sein du Conseil de Communauté.

Après en avoir délibéré, par une voix pour (Didier BERTRAND), une abstention (Denis CHAGUE), et douze voix contre, le Conseil Municipal décide de ne pas retenir la proposition de la Préfecture portant la représentativité de la Commune de Lautrec au sein du Conseil de Communauté à 5 délégués.

Et, après en avoir délibéré, par une voix contre (Didier BERTRAND) et 13 voix pour, le Conseil Municipal :

- approuve le maintien de la règle actuelle à savoir :
  - Commune de 850 habitants et moins : 1 délégué
  - Commune de 851 habitants à 1700 habitants : 2 délégués
  - Commune de 1701 habitants et plus : 3 délégués.
  
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **APPEL A PROJET DU CONSEIL GENERAL POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX BILINGUES OCCITANS :**

Dans le cadre de son Schéma Départemental de Développement de l'Occitan 2012-2018, le Département met en œuvre une politique forte en matière de promotion de la langue et de la culture occitanes sur le territoire tarnais. Le Conseil Général lance donc un appel à projet auprès des communes tarnaises pour les accompagner dans la mise en place de panneaux d'entrée de ville en occitan. Il prend à sa charge 80 % du coût de deux panneaux ainsi que la pose de ces deux panneaux. Si la Commune souhaite en acheter plus, ce supplément sera à sa charge ainsi que la pose. Coût d'un panneau : entre 75 € et 140 € selon la grandeur du panneau.

Après en avoir délibéré, par une voix contre (Dominique FONVIEILLE), une abstention (Bernard GARIBAL), et 12 voix pour, le Conseil Municipal décide de répondre favorablement à l'appel à projet du Conseil Général, de disposer à chaque entrée du village un panneau en occitan et mandate M. le Maire pour demander des devis précis.

### **ACCEPTATION DES DEVIS VIF FURNITURES ET PYRAGRIQUE:**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la société Vif Furniture qui propose 50 tables en HPDE (Polyéthylène haute densité) pour un coût total de 2 696.80 € HT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, comme chaque année, il est prévu dans les festivités de la Commune, d'organiser un feu d'artifice. Le budget alloué pour le feu est de 2 700 €. Une mise en concurrence a été faite auprès de trois sociétés, deux d'entre elles ont répondu, il s'agit des sociétés Pyroféerie et Pyragrique. C'est la société Pyragrique qui propose la meilleure prestation dans la limite du budget fixé par le Conseil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, valide le devis de ViF Furnitures pour l'achat de 50 tables et retient la société Pyragrique pour réaliser le feu d'artifice du 13 juillet 2013.

## **RECRUTEMENT D'UN GUIDE INTERPRETE POUR L'OFFICE DU TOURISME:**

Le Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme souhaiterait compléter son effectif pour la saison 2013 par le recrutement d'un guide touristique interprète et étoffer ainsi l'offre proposée aux touristes. Cet agent serait recruté sur les mois de juillet et août et aurait pour mission principale de prendre en charge les visites guidées du village. M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant les besoins de l'Office du Tourisme durant la haute saison touristique, décide de recruter un agent contractuel à hauteur de 30h00 par semaine pour une durée de 2 mois (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août). Cet agent sera mis à disposition de l'Office du Tourisme.

## **ADMISSION EN NON VALEUR PRODUITS IRRECOURABLES :**

La Trésorerie de Réalmont sollicite le Conseil pour l'admission en non valeur de produits irrécouvrables qui concernent des créances du budget de la Commune, soit, pour l'année 2012, le titre n° 17 : 270.24 €. Cette créance correspond à un impayé de loyer qui est aujourd'hui irrécouvrable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'admission en non valeur de cette créance soit pour la Commune un total de 270.24 €

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA GENDARMERIE DE LAUTREC :**

La Gendarmerie, depuis plusieurs années, conventionne avec la Commune pour l'entretien de ses locaux. Elle souhaite réitérer cette convention, dans les mêmes conditions que l'an passé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette prestation de service rendue à la Gendarmerie et sur le coût horaire de l'agent mis à disposition pour la réalisation du ménage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le principe du renouvellement de la convention pour l'entretien des locaux de la Gendarmerie à raison d'une heure et demi par semaine, fixe le coût agent, produits d'entretien compris, à 19 €, décide que la convention initiale signée en 2012 par les deux parties continue à s'appliquer en 2013 et en 2014, et que cette prestation de service prendra fin de façon automatique le 31/12/2014, comme convenu dans la convention.

## **DENONCIATION DU MARCHE DES REPAS DE LA CANTINE AVEC OCCITANIE RESTAURATION ET REMISE EN CONCURRENCE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les repas servis au restaurant scolaire sont fournis par la Société Occitanie Restauration. Depuis 2002, c'est la même société qui assure ce service auprès de la Commune de Lautrec. La Commission des Affaires Scolaires, réunie le 27 mai, propose de remettre en concurrence plusieurs sociétés pour ce marché de fourniture.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette requête de la Commission des Affaires Scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, suit l'avis de la Commission et décide de dénoncer le marché avec Occitanie Restauration et de remettre en concurrence le marché de la fourniture des repas du restaurant scolaire de l'école de Lautrec.